

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00315-S

Requérant(s)	Claude Marcia et Bryan Schmidt, Chauffour 12, 2824 Vicques
Auteur du projet	Bryan Schmidt, Chauffour 12, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose d'une pergola en bois; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 235
Lieu-dit, rue	Chauffour, Chauffour 12, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.06.2021
Échéance de la publication	17.06.2021

Ouvrages

Pergola en bois

Dimensions : longueur 6.00m, largeur 5.00m, hauteur/ hauteur totale : 2.60m.

Genre de construction : bois, teinte naturelle

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 17 juin 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 juin 2021